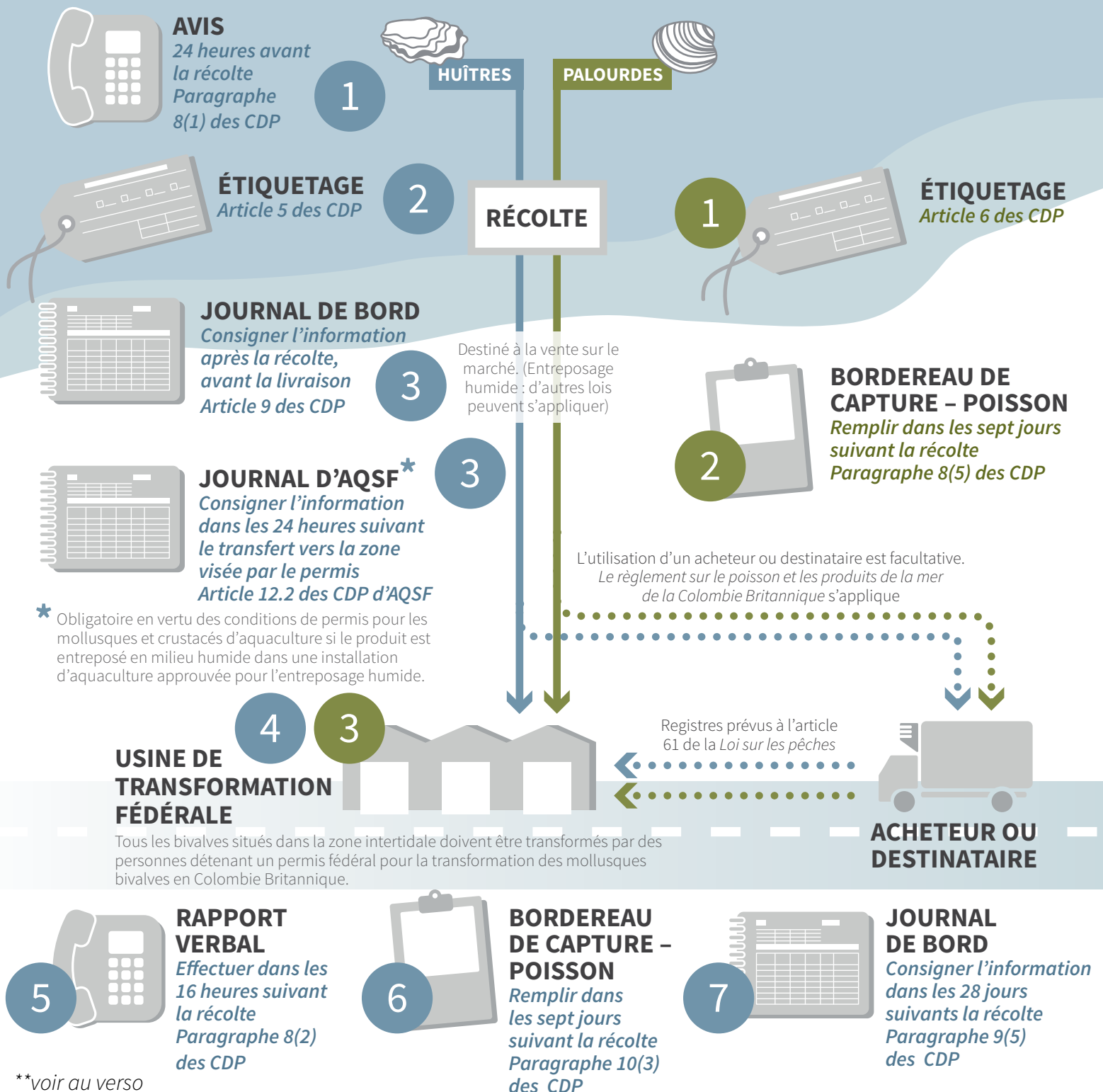


COMMENT SONT TRACÉS LES PRODUITS CONCHYLICOLES SAUVAGES

En vertu des conditions de permis (CDP)** des huîtres creuses du Pacifique et palourdes intertidales, les titulaires de permis doivent tenir divers registres concernant leurs activités : les transferts, la récolte et l'entreposage humide. Les titulaires de permis doivent comprendre et respecter la réglementation applicable et rendre compte de leurs activités à Pêches et Océans Canada (MPO).



**voir au verso

TENEZ-VOUS AU COURANT DES FERMETURES DE CONTAMINATION DES COQUILLAGES BIVALVES — L'ingestion de mollusques et de crustacés fortement contaminés par certaines toxines peut entraîner des maladies graves, voire la mort. Renseignez-vous sur les zones coquillères fermées en raison de biotoxines marines ou de contaminations sanitaires : <http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/contamination/index-fra.html>



CONDITIONS DE PERMIS – HUÎTE CREUSE DU PACIFIQUE, 2020

5. Marquage des sacs ou conteneurs pour l'entreposage ou le transport d'huîtres creuses du Pacifique :

- (1) Les renseignements suivants doivent figurer sur l'inscription ou l'étiquette de tous les conteneurs contenant des huîtres :
 - (a) numéro de permis; (b) date de récolte; (c) nom du récoltant;
 - (d) nom de la plage ou lieu où la récolte a eu lieu; (e) sous-secteur de gestion des pêches du Pacifique (p. ex. sous-secteur 24-4).
- (2) Les étiquettes doivent être imperméables, et les renseignements doivent être écrits à l'encre résistante à l'eau.
- (3) Tous les conteneurs d'huîtres doivent être étiquetés avant d'y placer des huîtres.
- (4) Aucun conteneur d'huîtres ne doit demeurer non étiqueté pendant le transport à des fins de vente sur le marché ou dans un lieu d'entreposage humide en préparation de vente sur le marché.

8. Rapports verbaux :

- (1) Le titulaire du permis doit transmettre les renseignements ci-dessous en téléphonant au fournisseur de services agréé entre 9 h et 17 h, heure du Pacifique au 1 800 775 5505. Les rapports radio doivent être effectués au moins 24 heures avant la récolte : (a) nom du titulaire de permis et numéro de permis; (b) nom de la plage où la récolte aura lieu; (c) sous-secteur de gestion des pêches du Pacifique; (d) date et heure d'arrivée au lieu de pêche; et (e) le nom de l'appelant.
- (2) Le titulaire de permis doit transmettre les renseignements ci-dessous en téléphonant au fournisseur de services agréé entre 9 h et 17 h, heure du Pacifique au 1 888 730 8709. Les rapports radio doivent être effectués dans les 16 heures suivant le retrait des huîtres du site de récolte : (a) nom du titulaire de permis; (b) numéro du rapport récapitulatif mis à jour de tous les rapports radio au fournisseur de services soit envoyé au Ministère dans les sept jours suivants la réception des données par le fournisseur de services.

9. Registres des récoltes

- (1) Le titulaire de permis doit tenir un registre de toutes les activités de récolte. Le contenu et le format de ce registre doivent respecter les exigences établies par le Ministère dans les normes du Programme de contrôle des pêches commerciales et de déclaration des prises d'huître creuse du Pacifique pour l'année de permis en cours.
- (2) Les renseignements sur le lieu de récolte et de pêche consignés dans le registre doivent être complets et exacts.
- (3) Les renseignements concernant les activités de récolte journalières doivent être consignés dans le registre avant de quitter le site de récolte chaque jour.
- (4) Il faut présenter le registre aux fins d'examen dès qu'un agent des pêches ou un garde-pêche en fait la demande.
- (5) Les pages de registre remplies (copie originale) doivent être envoyées dans les 28 jours suivant la fin de chaque mois au cours duquel des activités de pêche ont eu lieu à : Guy Parker, Pêches et Océans Canada, 3225, route Stephenson Point, Nanaimo (Colombie Britannique) V9T 1K3.

10. Bordereau de capture – Poisson :

- (1) Un rapport écrit précis doit être fourni sur un bordereau de capture pour tous les poissons et crustacés capturés et conservés conformément aux conditions de ce permis.
- (2) Un rapport doit être produit même si les poissons ou crustacés récoltés sont utilisés à des fins de consommation personnelle ou autrement éliminés.
- (3) Le rapport doit être envoyé par la poste au plus tard sept jours après la récolte à l'adresse suivante : Direction de la gestion des pêches et de l'aquaculture, Unité des données de GP, Suite 200 – 401, rue Burrard, Vancouver (Colombie Britannique) V6C 3S4.
- (4) Ce rapport doit être produit dans les sept jours suivant la récolte, que les captures aient été vendues ou non au cours de cette période. Les bordereaux de capture peuvent être téléchargés et imprimés à l'adresse suivante : <https://dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/sdc-cps/fishslips-carnets/index-fra.html>. Des carnets de bordereaux de capture peuvent également être commandés auprès de l'imprimeur aux frais de l'utilisateur à l'adresse suivante : <https://dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/sdc-cps/fishslips-carnets/index-fra.html>. Appelez au 604-666-2716 pour obtenir de plus amples renseignements.

ÉTIQUETTE DE PALOURDES OU D'HUÎTE

N° DE PERMIS _____

DATE DE RÉCOLTE _____

NOM DU TITULAIRE DU PERMIS _____

LIEU DE RÉCOLTE _____

SGPP _____

Étiquette

CONDITIONS DE PERMIS DE PALOURDE INTERTIDALE, 2020

6. Marquage des sacs ou conteneurs pour l'entreposage ou le transport de palourdes :

- (1) Les renseignements suivants doivent figurer en tout temps sur l'inscription ou l'étiquette de tous les conteneurs contenant des palourdes :
 - (a) numéro de permis; (b) date de récolte; (c) nom complet du titulaire de permis tel qu'il apparaît sur le permis; (d) nom de la plage ou lieu où la récolte a eu lieu; (e) sous-secteur de gestion des pêches du Pacifique.
- (2) Les étiquettes doivent être imperméables, et les renseignements doivent être écrits à l'encre résistante à l'eau.
- (3) Aucun conteneur de palourdes ne doit demeurer non étiqueté pendant le transport à des fins de vente sur le marché ou dans un lieu d'entreposage humide en préparation de vente sur le marché.

8. Bordereau de capture – Poisson :

- (1) Un rapport écrit précis doit être fourni sur un bordereau de capture pour tous les poissons et crustacés capturés et conservés conformément aux conditions de ce permis.
- (2) Le registre doit contenir les renseignements suivants : (a) la mention « palourdes » doit clairement figurer sur le bordereau; (b) nom, adresse et numéro de téléphone de l'acheteur; (c) nom et adresse du récoltant; (d) nom de l'usine de transformation; (e) date de débarquement; (f) équipement utilisé pour la récolte des poissons; (g) secteur et sous-secteur de récolte, plage de récolte, lieu où la pêche a eu lieu et jours passés à pêcher dans chaque secteur; (h) espèces individuelles de chaque poisson vendu ou déchargé; (i) poids de chaque espèce vendue ou déchargée; (j) prix payé pour chaque espèce vendue; (k) valeur totale de chaque espèce vendue ou déchargée.
- (3) Un rapport doit être produit même si les poissons ou crustacés récoltés sont utilisés à des fins de consommation personnelle ou autrement éliminés.
- (4) Le titulaire de permis doit s'assurer que le rapport est envoyé par la poste au plus tard sept jours après la livraison à un acheteur, à l'adresse suivante : Ministère des Pêches et des Océans, Unité des données de gestion des pêches, Suite 200-401, rue Burrard, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3S4.
- (5) Ce rapport doit être produit dans les sept jours suivant la livraison, que les captures aient été vendues ou non au cours de cette période. Remarque : des carnets de bordereaux de capture peuvent être commandés auprès de l'imprimeur, Proforma Business Forms, à l'adresse suivante : <https://proformapostores.com/Category>, téléphone : 604 596 6133. Des bordereaux peuvent également être téléchargés gratuitement sur le site Web du MPO. Pour de plus amples renseignements, consulter l'adresse suivante : <https://dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/sdc-cps/fishslips-carnets/index-fra.html>, ou appeler la messagerie vocale de l'Unité des données de gestion des pêches au 604 666 2716.

BORDEREAU DE CAPTURE – PALOURDES

USINE DE TRANSFORMATION _____

NOM DU RÉCOLTANT _____

ADRESSE DU RÉCOLTANT _____

NOM DE L'ACHETEUR _____

ADRESSE DE L'ACHETEUR _____

TEL. DE L'ACHETEUR _____

N° PERMIS DE PÊCHE DE LA PALOURDE _____

USAGE OFFICIEL SEULEMENT

N° DU BORDEREAU DE CAPTURE _____

CODE DE L'ENTRÉE _____

DATE DE DÉBARQUEMENT _____

JI MM AAAA

A B C D E F G

ENCERCLER LE SECTEUR DE PÊCHE DE LA PALOURDE

ZONE DE PÊCHE – SOUS-ZONE _____ PLAGE _____ JOURS DE RÉCOLTE _____

CODE	ESPÈCES	QUANTITÉ		PRIX	VALEUR
		<input type="checkbox"/> lb	<input type="checkbox"/> kg		
761	COUTEAU				
82E	JAUINE				
82B	JAPONAISE				
81H	PALOURDE DU PACIFIQUE				
81G	PALOURDES MIXTES				
	HUÎTRES				
TOTAL					
ASSURANCE-EMPLOI					
ESPÈCES					
CRÉDIT					

Je certifie que tous les renseignements fournis ci-dessus sont complets et exacts

Signature du récoltant _____ Signature du pointeur _____

Bordereau de capture – Poisson

TITULAIRE DU PERMIS
 NOM : _____
 N° DE PERMIS : _____
 NID : _____

NORMES DE DÉCLARATION POUR LES HUÎTRES SAUVAGES

DÉTAILS DE L'ÉVÈNEMENT DE PÊCHE								
DATE DE RÉCOLTE (AA/MM/JJ)	ZONE SGPP	SOUS-ZONE SGPP	NOM DE LA PLAGE	CODE D'ESPÈCE	NOMBRE DE CONTENEURS	POIDS	UNITÉ DE POIDS	ÉTAT DU DOSSIER

Journal de bord (renseignements obligatoires, format facultatif)